

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 22/12/2025

Le 22 décembre 2025 à 19h00 , le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mr SANSBERRO Thierry, Maire de SOURAIDE.

PRÉSENTS : BENGOCHEA Joseph Marie - BRÉHERÈT Didier - JORAJURIA Mireille - LARRE Jean-Michel - LARRECHEA Olivier - MASSONDE Marielle - OTONDO Patrick - UHARRIZ Jean-Pierre -

ABSENTS ayant donné un pouvoir :

ABSENTS et EXCUSÉS: CANO Laurence - ECHEVERRIA Delphine -ERRANDONEA Muriel - GARAT Marie-Michelle - LADEUIX Jean-Michel - PASCOUOU Chantal -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MASSONDE Marielle

ORDRE DU JOUR :

- 1 -Désignation du secrétaire de séance
- 2 -Adoption du procès-verbal de la dernière réunion
- 3 -Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation
- 4 -Approbation convention Grall
- 5 -Demande de subvention Essor 2026
- 6 -Fixation du loyer Appartement Ur Ondoa avec bail précaire
- 7 -Convention de passage dans le cadre du plan local de randonnées du Pays Basque
- 8 -Approbation du financement de l'éclairage public du pôle de santé Ur Ondoa
- 9 -Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget
- 10 -Détachement et vente d'une parcelle de 1516 m² avec un bâtiment comprenant un hangar agricole et un gîte accolés
- 11 -Convention d'occupation du domaine public pour le trinquet
- 12 -Actualisation de l'emploi permanent d'adjoint technique cantine, garderie périscolaire ménage des locaux

1 -Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne MASSONDE Marielle à l'unanimité des présents en qualité de secrétaire de séance.

2 -Adoption du procès-verbal de la dernière réunion

Ce compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

3 -Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées comme suit :

N° Décision	Date décision	Objet	Entreprise	Montant HT
2025059	15/10/2025	Fourniture et pose de 3 abribus	Urbaneo Sud-Ouest 57 Rue de Landotte 33450 Izon	14 540.43
2025060	27/10/2025	Pôle santé Ur ondoa - Signature d'avenants au marché de travaux		680.00
2025061	31/10/2025	Garde-corps quai de bus	Eirl Hiquet 505 Belazkabetako bidea 64250 Espelette	6 422.50
2025062	03/11/2025	Assèchement local commercial Institut de beauté suite sinistre "dégât des eaux"	Sovea Biarritz 716 Chem. Duboscoa Zone Artisanale, 64990 Villefranque	1 446.00
2025063	04/11/2025	Ordinateur portable HP	Euskal Informatika 10, place des remparts 64220 Saint-Jean-Pied-de-Port	625.00
2025064	06/11/2025	Machine à café à grains Philips	Bruneau 19, Avenue de la baltique 91948 Courtaboeuf cedex	360.40
2025065	07/11/2025	Pôle santé Ur ondoa - Signature d'avenants au marché de travaux		1 904.20
2025066	17/11/2025	Assèchement local commercial centre vacant attenant à l'institut de beauté suite sinistre "dégât des eaux"- 6 rue des écoles	Sovea Biarritz 716 Chem. Duboscoa Zone Artisanale, 64990 Villefranque	1 110.00
2025067	17/11/2025	Illuminations Noël 2025 : Pose et dépose	SDEL 15 Route de Pitoys ZA de Maignon 64600 Anglet	3 393.10
2025068	24/11/2025	Pôle de santé : 2 bi-mâts	Pub Factory 4, route de Pitoys 64600 Anglet	327.68
2025069	26/11/2025	Ecran Samsung TQ85Q7F4	Son-vidéo.com 309 avenue du Gal de Gaulle 94500 Champigny-sur-Marne	882.50

N° Décision	Date décision	Objet	Entreprise	Montant HT
2025071	03/12/2025	Aires d'arrêts bus - Signalisation horizontale	Sarl Lemarquis 155 Chemin de Latitote Salies-de-Béarn	1 875.00
2025072	10/12/2025	Illuminations Noël 2025 : Création prise branchement voûte sur rue Presbyrère	SDEL 15 Route de Pitoys ZA de Maignon 64600 Anglet	928.00
2025073	10/12/2025	Virement de crédits n°2		0.00

4 -Approbation convention Grall

Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 15 communes de plus de 5000 habitants du territoire se sont dotées d'une commission intercommunale et commissions communales pour l'accessibilité.

Ces commissions ont pour rôle notamment de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L1112-1 du code des transports.

En parallèle, l'article 27 de la Loi LOM prévoit l'obligation pour toutes les collectivités ayant sur leur territoire au moins un point d'arrêt de transport en commun dit prioritaire, de collecter la donnée du cadre bâti et de la voirie autour des 200 m dudit point d'arrêt.

Le but de la collecte étant d'informer l'utilisateur, les élus du réseau CCA-CIA regroupant, la CAPB et les 15 communes de plus de 5000 habitants, ont posé la nécessité d'utiliser un outil numérique commun à tout le territoire et accessible à tous.

Sur proposition des services, le choix des élus du réseau CCA-CIA s'est porté sur l'application Grall produite par la société GLORYTECH qui permet d'offrir à l'utilisateur un service d'informations géolocalisées. Ce choix a été motivé entre autres pour les raisons suivantes :

- L'application a fait l'objet durant 3 ans d'une expérimentation dans le cadre d'un partenariat CEREMA, Glorytech, CAPB. Le travail mené a permis à la société Glorytech d'obtenir une conformité totale au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité répondant ainsi pleinement aux attentes des associations de personnes en situation de handicap partie prenante du projet.
- L'application peut être commandée à la voix et ainsi faciliter sa prise en main par l'ensemble des usagers.
- Elle permet la traduction instantanée de tous les contenus texte dans plus de 64 langues dont le basque et le gascon.
- Elle est 100 % gratuite pour l'utilisateur et peut-être utilisée sans obligation de création de compte.
- Glorytech ne stocke, ni ne revend aucune donnée personnelle.
- L'application permet à l'utilisateur d'accéder à de l'information géolocalisée. Son utilisation est multi protocolaire (GPS, Bluetooth, QR-Code, QR-Light, NFC). Elle embarque tous types de contenu (texte, image, vidéo, audio, lien, fichiers).
- La polyvalence de l'application permet de répondre à une multitude de cas d'utilisation possibles par une collectivités (informer, alerter, animer...) en intérieur de bâtiment comme en extérieur.
- Le maître d'ouvrage est totalement autonome pour créer le point d'information Grall et son contenu.
- La société Glorytech ambitionne un développement mondial.
- La société Glorytech compense l'impact carbone de sa solution par la plantation d'arbres pour chaque point d'information créé.

Les élus du réseau CCA-CIA soucieux de minimiser au maximum l'impact budgétaire de la mise en place d'un nouveau service, ont souhaité que soit étudiée une solution de mutualisation de l'abonnement GRALL.

Après étude, dans un souci de rationalisation, de bonne organisation des services et de solidarité, les élus du réseau CCA / CIA ont souhaité que les modalités d'acquisition et de mise à disposition du service GRALL s'établissent selon les principes suivants :

- La Communauté d'Agglomération acquière le service GRALL et le met à disposition des communes du territoire ;

- Les frais annuels d'abonnement liés à l'utilisation du service GRALL sont répartis entre la Communauté d'Agglomération et les 15 communes de plus de 5 000 habitants (Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Cambo-les-Bains, Hasparren, Hendaye, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Pierre-d'Irube, Urrugne et Ustaritz), les 143 autres communes de moins de 5000 habitants pouvant disposer gratuitement de ce service.

Pour information, pour l'année 2025 la tranche d'abonnement souscrite représenterait un montant estimé à 19000 € HT.

La répartition CAPB / Communes se fait selon le principe suivant

- Valeur de l'abonnement annuel estimé à 19000 € HT
- Déduction quote-part fixe CAPB estimée à -13000 € HT
- Soit un reste à répartir de 6000 € HT, réparti à 70 % pour la CAPB et 30 % pour les communes de plus de 5000 habitants.

Au final, le prévisionnel serait le suivant :

- 17 200 € HT pour la CAPB,
- 1 800 € HT pour les communes de plus de 5000 habitants,
- Gratuit pour les communes de moins de 5000 habitants.

La convention, dont le modèle est ci-annexé, fixe les modalités applicables, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la mise à disposition du service GRALL au profit de la commune.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités d'orientation, en particulier son article 27 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1112-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143-3, L. 5216-5 et L. 5211-10 ;

Vu l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;

Vu la délibération du conseil permanent de la CAPB du 22 octobre 2024 approuvant la mise à disposition pour les communes membres du service Grall ;

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition du service GRALL acquis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- autoriser le Maire ou son représentant à la signer chaque fois que nécessaire, ainsi que tout acte afférent.

Vote : à l'unanimité.

5 -Demande de subvention Essor 2026

Monsieur le maire expose que l'association Essor Cycliste Basque a sollicité la commune pour organiser une étape départ pour la commune de Souraïde pour l'édition 2026.

A ce titre, l'association sollicite une subvention de 1500 euros.

Le conseil municipal, considérant :

- Que cette épreuve s'inscrit dans l'histoire de Souraïde avec des passages réguliers sur la commune depuis plusieurs années,
- Que cette épreuve induit un afflux de spectateurs avec des retombées économiques pour les acteurs de la commune,
- Décide d'attribuer une subvention de 1500 euros à l'association Essor Basque Cycliste ,
- Précise que cette subvention sera inscrite dans le budget de la commune.

Vote : à l'unanimité.

6 -Fixation du loyer Appartement Ur Ondoa avec bail précaire

Monsieur le maire indique au conseil municipal que les 4 locaux médicaux au pôle de santé ont été attribués. Il précise qu'il reste l'appartement vacant.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la location, il lui paraît préférable que ce soit l'Assemblée et non lui qui statue, ce qui implique qu'il retire préalablement la délégation qu'il lui avait donnée en début de mandat en matière de louage de choses.

S'agissant d'un appartement situé dans l'enceinte du pôle de santé, il y a lieu d'attribuer ce local à titre provisoire d'un an. Il sera expressément convenu entre les parties que l'éventuelle poursuite de l'occupation au-delà de cette date est subordonnée à la conclusion d'un nouveau bail.

Monsieur le Maire précise que cet appartement d'une surface de 169.92 m² ne peut être divisé sans faire l'objet de très gros travaux.

Aussi, il propose de louer l'appartement dans sa totalité en prenant particulièrement soin de le louer à un locataire qui n'occasionnera pas de nuisances pour les locaux médicaux attenants.

Compte tenu des contraintes liées au site et du caractère provisoire du bail d'un an, il propose de fixer le loyer mensuel à 650 euros

Le conseil municipal,

- considérant le retrait préalable de la délégation qu'il lui avait donnée en début de mandat en matière de louage de choses pour ce dossier,
- Fixe le prix de location mensuel à 650 euros,
- Décide de louer l'appartement à Madame Christelle Prat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

7 -Convention de passage dans le cadre du plan local de randonnées du Pays Basque

Conformément à la compétence « Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifiés dans le Schéma Communautaire Stratégique de randonnée, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a procédé à l'audit de 6 itinéraires dédiés à la pratique de la randonnée pédestre et du VTT sur le pôle territorial du Pays de Hasparren en vue d'aménager des nouveaux itinéraires en complément du Plan Local de Randonnées.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque procède à la collecte des conventions de passage avec les propriétaires de parcelles privées concernés par ces itinéraires.

Le territoire de la commune de Souraïde est traversé par deux nouveaux itinéraires au départ du parking de la croix des Anglais situé sur la commune d'Ustaritz en empruntant les voies communales, chemins ruraux ou parcelles communales suivants :

- Chemin d'Urlo erreka
- Parcelles n° ZR 0032, ZA 0015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier l'ensemble des documents fournis (relevé cadastral, tracé des itinéraires) et d'autoriser le passage des itinéraires du Plan local de randonnées Pays Basque sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le passage d'un itinéraire du Plan local de randonnées sur les parcelles, voies communales ou chemins ruraux cités ci-dessus.

EMET un avis favorable à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

DEMANDE au département l'inscription au PDIPR des chemins ruraux cités ci-dessus.

DECIDE DE S'ENGAGER, en ce qui concerne les chemins ruraux, conformément aux dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988 :

- A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- En cas de nécessité d'aliénation, à proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, gestionnaire du PLR, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée pédestre et VTT et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés,

A proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la pratique de la randonnée pédestre ou en VTT.

Vote : à l'unanimité.

8 -Approbation du financement de l'éclairage public du pôle de santé Ur Ondoa

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux pour la pose de 3 mâts d'éclairage public solaires.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Eclairage public neuf (SDEPA) 2025" et propose au Conseil Municipal

d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux TTC 11 709.66 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise œuvre 1 170.97 €
 - Frais de gestion du TE64 585.48 €
 - Montant total 13 466.11 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
- FCTVA (à récupérer par TE64) 2 112.94 €
- Participation de la commune aux travaux sur fonds libres 10 767.69 €
- Participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres 585.48 €

Vote : à l'unanimité.

9 -Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

- Budget investissement dépenses voté : 1 147 656.77€
- RAR 2024/ 2025 - 187 293.75 €
- Crédits afférant au remboursement de la dette - 25 434.00 €
- Montant des dépenses pris en compte pour la détermination du quart des dépenses 934 919.02 €

- Montant maximum des autorisations d'engagement 233 729.75 €

Article-Prog	Désignation	Montant
2152-11	Panneaux routiers	2 000.00
21534-11	Travaux réseaux éclairage électrification	10 000.00
2111-14	Frais géomètre et viabilisation	5 000.00
2158-15	Matériel services techniques	5 000.00
2313-26	Travaux plafond cantine	20 000.00
2313- 24	Travaux trinquet	20 000.00
2313-28	Travaux local stockage boulangerie	50 000.00
	Total	112 000.00

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

- Approuve les engagements ci-dessus indiqués,
- Autorise monsieur le maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité.

10 -Détachement et vente d'une parcelle de 1516 m² avec un bâtiment comprenant un hangar agricole et un gîte accolés

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de l'état de dégradation et d'insalubrité du bâtiment situé au 2021 chemin de Zuraidegarai, sur la propriété Larraldia et qui comprend un bâtiment agricole accolé au logement qui avait été occupé par Mme Etchehandy Ernestine jusqu'à son départ.

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment est en très mauvais état et qu'il devra probablement faire l'objet d'une démolition partielle voire totale et de la réfection complète de l'assainissement non collectif pour réaliser des logements aux normes actuelles.

Ce bâtiment pourrait être détaché de la parcelle ZO 52 suivant le plan de division présenté avec une surface de terrain de 1560 m². Ce terrain est situé en zone non constructible de la carte communale, ce qui impliquera le dépôt d'une demande de permis de construire avec changement d'affectation de la partie agricole et une possibilité d'extension mesurée.

Il indique que l'association Etxetoa, gestionnaire de l'Ehpad Etxetoa, pourrait se porter acquéreur de ce bâtiment. Cette association gère l'Ehpad Etxetoa depuis juin 1993.

En effet, l'association rencontre de plus en plus de mal à embaucher du personnel par absence de logement disponible dans le secteur ou à un prix approprié. Cette dernière pourrait réaliser ces travaux et proposer ainsi 4 logements à la location à ses salariés.

Compte tenu de l'état du bâtiment qui devra être démolé en grande partie et qu'il s'agit d'une association à but non lucratif qui gère l'Ehpad de Souraïde, il est proposé de fixer le prix de vente du terrain à 105 000 €.

Il est ici précis que Monsieur Didier Bréheret, conseiller municipal et président de l'association Etxetoa, ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de vendre à l'association Etxetoa, sise à Souraïde, une parcelle de 1560 m² à détacher de la parcelle ZO 52 avec le bâtiment comprenant un hangar agricole et son logement accolé suivant le plan ci-annexé,

- Fixe le prix de vente de l'ensemble à 105 000 €,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant aux présentes.

- Charge le service administratif de l'APGCL de la rédaction de l'acte en la forme administrative s'y rapportant,

- Indique que les frais se rapportant aux présentes seront à charge de l'association Etxetoa,

- Désigne Mme Garat Marie-Michelle, 1^o adjointe au Maire ou en son absence, Mr Jean-Pierre UHARRIZ, 2^o adjoint, pour signer l'acte en la forme administrative s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

11 -Convention d'occupation du domaine public pour le trinquet

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune possède un ensemble comprenant un trinquet, un bar-brasserie et un logement (affecté à la personne en charge de la gestion de ces équipements) destiné à permettre le déroulement d'animations locales et le maintien d'un espace de dynamisme et de rencontres sur le territoire.

L'actuel gérant de la Sarl Hats Berri, Monsieur Ithurry Jean-Christophe, a remis une lettre de préavis de départ pour le 31 décembre 2025. Il y a donc lieu de désigner un nouvel occupant.

Monsieur le Maire précise qu'il lui paraît préférable que ce soit l'Assemblée et non lui qui statue, ce qui implique qu'il retire préalablement la délégation qu'il lui avait donnée en début de mandat en matière de louage de choses pour la présente délibération.

Cet ensemble, destiné à satisfaire l'intérêt général des habitants de la Commune, fait également l'objet de quelques contraintes d'exploitation, mineures mais réelles, imposées par la Commune car l'occupant doit accueillir gracieusement deux fois par semaine dans l'aire de jeu et les vestiaires l'association en charge de l'apprentissage de la pelote basque. En conséquence, force est de constater que ces équipements font partie du domaine public communal et, de fait, le contrat de location-gérance par lequel leur exploitation avait été confiée à un tiers, contrat de droit privé, n'était donc pas adapté en l'espèce.

Parallèlement, la volonté de la Commune n'étant pas d'organiser une mission de service public, aucune autre contrainte n'est imposée et la convention à intervenir se bornera à définir les modalités d'utilisation des équipements pour assurer de façon équilibrée les intérêts des parties et la coexistence harmonieuse des utilisateurs de ces dépendances domaniales. En conséquence notamment, le contrôle de la Commune quant à l'exploitation et la gestion des équipements se limitera à vérifier la bonne gestion du domaine public.

Le Maire propose donc au Conseil, au vu de ce constat et des objectifs rappelés ci-dessus, de conclure avec le prochain occupant un contrat d'occupation du domaine public, dont les éléments principaux seraient, outre ceux qui viennent d'être évoqués, les suivants :

- Redevance mensuelle de 1283.76 € révisable annuellement le 01 janvier en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction ;
- Durée de 1 année renouvelable par reconduction tacite pour une durée de 1 an;
- Un dépôt de garantie représentant un mois de loyer sera exigé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, considérant les objectifs de la Commune,

- **CONFIRME** que le contrat à intervenir avec l'occupant de l'ensemble trinquet-bar-brasserie et logement affecté à la personne en charge de la gestion des équipements doit être un contrat d'occupation du domaine public,

- **AUTORISE** le Maire à signer un tel contrat à compter du 01 janvier 2026 dont les caractéristiques principales seront les suivantes :

- Redevance mensuelle de 1283.76 € révisable annuellement le 01 janvier de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction connu.
- Durée initiale de la convention de 1 année renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an,
- Un dépôt de garantie représentant un mois de loyer sera exigé,
- Accès gratuit à l'aire de jeux et aux vestiaires pour l'association de pelote basque deux fois par semaine (calendrier à fixer par accord entre l'association et l'occupant et qui peut être susceptible d'évoluer en fonction des besoins),
- Décide de retenir la candidature de Monsieur Dabancaze Jean et Iciage Xabi ou toute société qui viendrait s'y substituer.

Vote : à l'unanimité

12 - Actualisation de l'emploi permanent d'adjoint technique cantine, garderie périscolaire ménage des locaux

Monsieur le maire rappelle le départ prochain de l'agent occupant l'emploi d'adjoint technique affecté à la cantine, la garderie périscolaire et au ménage des locaux de 19,47 h.

Sur les recommandations du centre de gestion 64, il propose d'actualiser la délibération du 13 septembre 2018 créant l'emploi en visant les articles du code général de la fonction publique, en ouvrant l'emploi sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique et en modifiant les conditions de rémunération intégrant tous les grades.

Vote : à l'unanimité

N° internes de délibération prises dans cette séance : 1 -3 -4 -5 -6 -7 -8 -9 -10 -11 -12 -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Ont signé les Membres du Conseil Municipal.

Le Maire,

